



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-05-07

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 17 mai 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice - BRETHOUS Jacques - DECROIX Jacques - FAURE Cécile - HAMON Yann - JOURNOU Mathieu - JULIEN-DELANNOY Martine - LUVISUTTO Alain - SCIE-NEGRIN Lydie

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSEGUEL Patrice - COUJOU-DELABIE Marie-Ange donne procuration à BRETHOUS Jacques - SORIANO Timothée donne procuration à SCIE-NEGRIN Lydie

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

Nombre de membres : **En Exercice : 14** **Présents : 10** **Procurations : 3**

Participation : **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

NOMINATION D'UN COURS D'EAU : RUISSEAU DE LA SALAMANDRE

Le Conseil Municipal de la commune d'Odars,

Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la nomination des cours d'eau,

Considérant l'importance de reconnaître et de nommer les éléments géographiques présents sur le territoire communal,

Considérant la découverte d'une salamandre à proximité du cours d'eau et la mise en place d'un atlas sur la biodiversité de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner au cours d'eau.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ce qui suit :

1. Nomination du cours d'eau :

- Il est décidé de nommer le cours d'eau situé sur le territoire d'Odars (voir plan en annexe) sous le nom de « le Ruisseau de la Salamandre ».

2. Justification de la nomination :

- Le nom choisi, « le Ruisseau de la Salamandre », est inspiré par la présence de cet amphibien emblématique dans notre environnement naturel. Cette appellation met en valeur la richesse de notre biodiversité locale et contribue à sa préservation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait à Odars, 22 mai 2024

Le Maire

Patrice ARSÉGUEL



Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.